

Accord de coopération régionale
ETAT / Prism'emploi / MILCEM/ MILNORD/ MILSUD/ FAF.TT/FASTT
en faveur de l'emploi des jeunes notamment en Garantie Jeunes

ENTRE

Le Préfet de la Région Martinique,
Situé à Fort-De-France

Représenté par la Directrice de la DIECCTE, Mme Monique GRIMALDI

ET

Prism'emploi Martinique,
Professionnels du recrutement et de l'intérim
7, Rue Mariotte – 75017 Paris

Représenté par sa Déléguée Régionale, Madame Marie-Rose DUBOIS

ET

La, MILCEM / la MILNORD /la MILSUD

Représentées par leur présidente : Mme Claudie VETRO,
Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS
Mme Josiane PINVILLE

ET

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT)

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Fabien ARNAUD

ET

Le Fonds d'action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)

Représenté par son Directeur, Monsieur Daniel LASCOLS

Ci-après dénommés " les Parties"

MTC qp [Signature] [Signature]

PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord cadre qui sera signé le 21 mars 2018 par L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, le Fastt et le FAF.TT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA.

Le PACEA est le cadre unique et contractuel de l'accompagnement des jeunes, confié aux missions locales.

La demande d'emploi des jeunes à la Martinique équivaut à 5 560 jeunes en recherche d'emploi (au 31/12/2017), soit 10,4% de l'ensemble des demandeurs d'emploi, alors que les jeunes de 15 à 24 ans représentent 11,7% de la population totale en région. Ces jeunes demandeurs sont principalement des demandeurs de catégorie A de niveaux bac et infra.

Les missions locales accueillent, informent, orientent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, et les accompagnent dans leur projet d'insertion professionnelle. Le réseau de La Martinique est constitué de trois missions locales, 32 lieux d'accueil et permanences délocalisées, 132 professionnels répartis en équipes pluridisciplinaires. En 2017, elles ont été en contact avec 17 923 jeunes dont 3 216 en premier accueil. Parmi ces jeunes accompagnés, 2 498 ont démarré une situation d'emploi dans l'année dont 1441 en emploi durable ; 428 ont démarré un contrat en alternance dans l'année ; 1438 sont entrés en formation. Lancé depuis mai 2015 à la Martinique, 1 436 jeunes ont bénéficié de la Garantie Jeunes en 2017. Le dispositif concerne les trois bassins géographiques Centre, Nord, Sud de La Martinique. L'objectif 2018 est fixé à 1687 jeunes qui pourront bénéficier de la Garantie Jeunes.

Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 6 500 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire, a créé dès 2012 des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » signé par la branche du Travail Temporaire.

La profession compte 8 150 agences d'emploi et 26 000 collaborateurs permanents mobilisés en faveur de l'emploi sur l'ensemble du territoire. En 2016, 280 000 actions de formation ont été réalisées et près de 27 000 CDI Intérimaires ont été signés à fin décembre 2017.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent, en 2016, 23,6% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 140 590 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP). L'intérim constitue par ailleurs pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou avec un peu d'expérience professionnelle, un véritable tremplin vers l'emploi et la qualification. L'étude de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement « Regards croisés sur l'intérim » (septembre 2017) le confirme : 95% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle

En Octobre 2017, en Martinique, on comptabilise 12 agences d'emploi et 1926 salariés intérimaires en équivalent temps plein. Les trois secteurs d'activité principaux sont le commerce (29,4% de l'emploi intérimaire), suivi par les services (23,9%) et le BTP (22,7%)

Pour renforcer son engagement en faveur des jeunes, **Prism'emploi** avec le **FAF.TT** (Fonds d'assurance formation du travail temporaire OPCA/OPACIF et OCTA), le **FPE.TT** (Fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire), le **FASTT** (Fonds d'action sociale du travail temporaire) ont élaboré la démarche « Mission jeunes ». Il s'agit de consolider une offre de services dédiée en direction des agences d'emploi qui elles-mêmes ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent

UTC



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats au niveau régional et local entre les services de l'Etat (DIECCTE), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT, du FASTT, les agences d'emploi, les Missions Locales de la Martinique.

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la Garantie jeunes, inscrite comme une phase intensive du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire, Missions Locales et Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués
- faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller l'ensemble des partenaires ;
- prendre en compte des orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle ou l'adaptation d'emploi en faveur de jeunes en situation de handicap.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions locales à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé,...).
- Contribuer à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie en l'articulant avec la démarche « Mission jeunes ».
- Professionnaliser les acteurs sur les offres de services des missions locales et des agences d'emploi.

Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des Missions Locales de la Martinique d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT, du FASTT ainsi que les agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent.
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.
- garantissant la sécurité et la confidentialité des données des résultats de l'accord et en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles stipulées par cet accord.
- Communiquant au FAF.TT toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi de la convention et des partenariats entre les missions locales et les agences d'emploi.
- Communiquant de manière concertée sur le partenariat auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs (Etat, CTM, agglomérations, intercommunalités, villes, entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation...)

3.1 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission jeunes », par un plan de communication, auprès de agences d'emploi adhérentes.
- incitant les agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers, notamment de missions d'intérim et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche (CIPI, CDPI).
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises clients pour proposer aux jeunes

toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel.

- contribuant à la mise en œuvre de la Garantie Jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales.
- rappelant aux agences d'emploi l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) ainsi que celle des partenaires,
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi.
- rappelant aux agences d'emploi la mission d'appui spécifique des chargés de mission emploi du FAF.TT dans la construction de plans d'action à destination des jeunes, en partenariat avec les missions locales.

3.2 Engagements de l'Etat

La DIECCTE s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque Mission Locale
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification.

3.3 Engagements des Missions locales

Les missions locales s'engagent à :

- Mobiliser la boîte à outil de la branche, notamment du FAF-TT et du FASTT, pour développer leur offre de service en faveur des jeunes en difficulté d'insertion. L'objectif est de favoriser la mise en emploi intérimaire, l'apprentissage, la formation, en vue d'augmenter les sorties positives des différents dispositifs qui leur sont dévolus dans le cadre des politiques pour l'emploi du Ministère du travail.
- Participer activement aux actions de communication auprès des partenaires employeurs pour faire connaître les possibilités d'insertion intérimaire.

3.4 Engagements du FAF.TT

Le FAF.TT s'engage à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les missions locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et / ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi,
- informant et formant les missions locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (Outils, dispositifs...) et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap),
- accompagnant les missions locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plan d'action,
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement emploi formation (recueil des éléments de suivi des parties, co- organisation des réunions de suivis, co- organisation des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi),
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- Renforcer l'Information des missions locales et agences d'emploi sur l'offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès ou le maintien aux missions proposées.
- Proposer, en coordination avec les équipes des Missions Locales, de manière pro active un diagnostic de situation personnalisé (Point Conseils Intérimaire) aux jeunes pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation.
- Orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT.
- Mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les missions locales et agences d'emploi
- Faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées au besoin des territoires en tenant compte des ressources locales.

Article 4. Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Des conventions locales entre les missions locales et agences d'emploi seront déclinées selon le modèle-type proposé en annexe fixant les modalités de partenariats et de mise en œuvre des plans d'actions.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord.
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord territorial.

Ce comité est composé de représentants de la DIECCTE, d'un représentant de chaque Mission Locale, de Prism'emploi, du FAF.TT, du FASTT et autant que de besoin des agences d'emploi.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de jeunes orientés par les Missions Locales sur l'année vers les agences d'emploi dont le nombre de jeunes en parcours Garantie jeunes (Données Missions locales et / ou ARML)
- Nombre de jeunes inscrits dans les agences d'emploi sur l'année dans le cadre de la convention (Données FAF.TT)
- Nombre de jeunes ayant effectué au moins une mission d'intérim (Données I. MILO)
- Nombre et types de formations proposées (Données FAF.TT)

Mic JF R ES

- Nombre de Point Conseils Intérimaire délivrés (Données FASTT)

A la signature des avenants locaux avec les agences d'emploi, les parties définiront les modalités de transmission des données pour la réalisation des bilans. Ceux-ci intégreront :

- L'offre de service mobilisée (Mission jeunes)
- Les services du FASTT activés
- Les réussites/ points forts de la démarches/ points d'amélioration.

Sous réserve des ajustements définis en comité de pilotage national.

Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait en sept exemplaires à Fort-de-France, le 8 mars 2018,

Le Préfet de la Région,

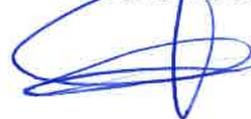
représenté par :

La Directrice de la DIECCTE
Mme Monique GRIMALDI



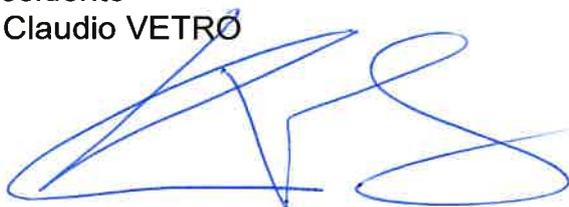
Prism'Emploi
représenté par

La Déléguée Régionale
Mme Marie Rose DUBOIS



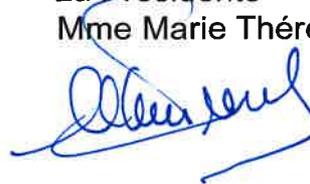
La Mission Locale Centre/MILCEM,
représenté par :

La Présidente
Mme Claudio VETRO



La Mission Locale Nord/MILNORD
représenté par

La Présidente
Mme Marie Thérèse CASIMIRIUS



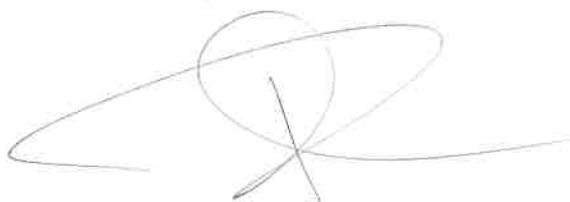
La Mission Locale Sud/MILSUD,
représenté par :

La Présidente
Mme Josiane PINVILLE



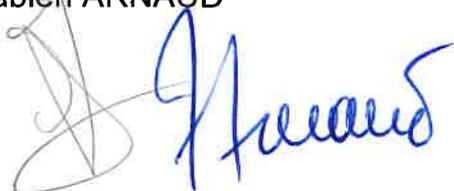
Le FASTT
représenté par

Le Directeur Général
Mr Daniel LASCOLS



Le FAF.TT
représenté par

Le Directeur Général
Mr Fabien ARNAUD



ANNEXES

Annexe 1 : Articulation entre les démarches Garantie Jeunes des Missions Locales et « Mission jeunes » de la branche du travail temporaire

Annexe 2 : Mission jeunes, une offre de Service spécifique de la branche du Travail Temporaire

Annexe 3 : Convention locale de partenariat en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en Garantie jeunes

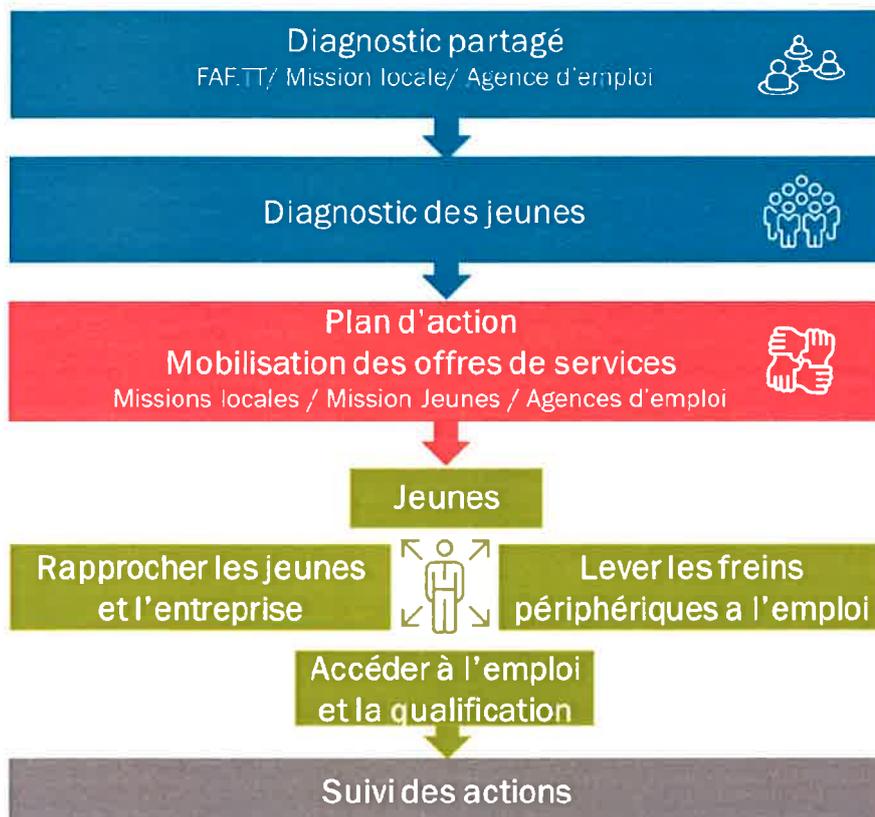
Annexe 4 : Liste des agences d'emploi en Martinique

Annexe 5 : Liste des référents par structure

Annexe 1 : Articulation entre les démarches « Garantie jeunes » des missions locales et « Mission jeunes » de la branche du travail temporaire



Articulation démarches et offres de services Missions Locales et Branche du travail temporaire



Annexe 2 : Mission jeunes, une offre de Service spécifique de la branche du Travail Temporaire

FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA QUALIFICATION

CDI
CDD
Missions d'intérim
CDI Intérimaire
Professionnalisation
Apprentissage



LEVER LES FREINS PÉRIPHÉRIQUES À L'EMPLOI

Mobilité
Microcrédit
Points conseils
intérimaire du Fastt
Mutuelle
Garde d'enfants
Logement



EMPLOI

RAPPROCHER LES JEUNES ET LES ENTREPRISES

Mise en situation
professionnelle
Autonomie
dans le travail
Parrainage
Coaching
Ateliers métiers
Jobdating



Annexe 3 : Convention type de partenariat entre ML et ETT

CONVENTION DE PARTENARIAT

EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES, NOTAMMENT EN GARANTIE JEUNES
(MOBILISÉE DANS LE CADRE DU PACEA)

ENTRE

La Mission locale

Représentée par :

ET

Nom de l'agence d'emploi

Représentée par :

CI-APRÈS DÉNOMMÉS "LES PARTIES"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Description des parties signataires

La mission locale de :

- Nombre de jeunes suivis et leur niveau
- Nombre de jeunes en garantie jeunes.

Et

ETT (**nom.....**):



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification de jeunes signé entre le Ministère de l'emploi, Prism'emploi, l'UNML, Le FASTT et le FAF.TT l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'Emploi et le réseau des Missions Locales pour permettre de :

- Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche « Mission jeunes » de la branche.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ...).
- Contribuer à la réussite de la Garantie jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) en l'articulant avec la démarche « Mission jeunes.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation du handicap qui pourront bénéficier de l'offre de service du FAF.TT, « Mission handicap et RSE ».

ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en :

- Partageant les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- Échangeant régulièrement les informations sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation des jeunes intérimaires.
- Articulant les interventions pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- Communiquant au FAFTT, toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi du partenariat.
- Communiquant sur le partenariat auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs (Entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation, Etat, Région...)

LA MISSION LOCALE DE S'ENGAGE À :

A. Améliorer la connaissance des jeunes du monde de l'entreprise

- Associer l'agence d'emploi aux ateliers qu'elle organise dans le cadre de son offre de services pour informer et sensibiliser les jeunes sur les secteurs, notamment rencontrant des pénuries de candidats ainsi que sur les emplois intérimaires.
- Organiser des visites en entreprises et faciliter la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel en entreprises pour les jeunes en lien avec l'agence d'emploi.

B. Construire des parcours professionnels des jeunes pour répondre aux besoins en recrutements des entreprises et développement des compétences des jeunes

- Accompagner les jeunes à l'autonomie et s'assurer de l'appréhension des codes de l'entreprise en amont et lors du suivi des périodes en milieu professionnel ou des missions d'intérim réalisées.
- Orienter les jeunes en fonction de leur projet et disposant des prérequis définis conjointement sur les missions d'intérim proposées par l'agence d'emploi et organiser conjointement les mises en relation et leur suivi.
- Proposer son offre de services mobilisant, entre autres, l'ensemble des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des jeunes et des entreprises.

SP

AK

Préfet de la Martinique

L'AGENCE D'EMPLOI S'ENGAGE À :

- A. Faciliter le rapprochement entre les jeunes, notamment ceux bénéficiant de la garantie jeunes dans le cadre du PACEA et les entreprises du bassin d'emploi concerné
- Identifier et partager les prérequis (Compétences comportementales, techniques...) attendus sur les postes de travail à pourvoir.
 - Participer aux forums emplois, journées portes ouvertes organisés par les prescripteurs
- B. Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification
- Préparer les jeunes à l'intégration dans l'emploi en lien avec les Missions Locales (Mission Possible, Testyourselfie...)
 - Proposer aux jeunes, répondant aux prérequis de l'Agence d'emploi, une mission d'intérim (CTT, CDD et CDI) en fonction des besoins des entreprises utilisatrices.
 - Organiser, en collaboration avec la mission locale des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux publics jeunes d'acquérir des compétences attendues par les entreprises, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun et ceux de la Branche du travail temporaire.
 - Mettre à disposition du jeune un passeport de compétences (MyKijob ou autres) afin de lui permettre de formaliser l'ensemble de ses expériences professionnelles et actions de formation avec l'appui du FAFTT.
 - Mobiliser les services d'accompagnement socioprofessionnel du FAS.TT pour faciliter l'entrée en première mission (aide au logement, mobilité, garde d'enfant, santé) et assurer ainsi la continuité des parcours professionnels (avec l'appui du FAFTT).
 - Assurer le suivi des jeunes en entreprise, informer les interlocuteurs de la Mission Locale des bilans de fin de mission et proposer si nécessaire une médiation avec le jeune.

ARTICLE 3. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le lancement et la mise en œuvre du partenariat seront animés par le FAFTT.

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés par l'Entreprise de travail Temporaire, la mission locale et le FAFTT.

A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs définis lors du premier comité de pilotage de l'accord-cadre national et transmis au comité de pilotage national. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de jeunes orientés, les jeunes mis à l'emploi...) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

ARTICLE 4. LA DURÉE DU PARTENARIAT

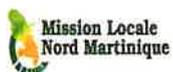
Cette convention est conclue pour une durée de... ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

A la date anniversaire, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe précisant les modalités opérationnelles.

Fait à, le





Préfet de la Martinique

Annexe 5 : Liste des agences d'emploi

Enseigne	Localisation des agences
Adecco	Le Lamentin
Artus Intérim	Le Lamentin
DOM TOM Intérim	Fort de France
Ergos	Le Lamentin
Fidérim	Le Lamentin
Inser 2000	Fort de France
Logic Intérim	Fort de France
MTT Placidom	Fort de France
Outremer Intérim	Le Lamentin
RH Solutions	Le Lamentin
Traparinter	Fort de France

51

14

Annexe 6: Liste des référents par structure

Structure	Prénom – Nom	Poste	e-mail	Téléphone
DIECCTE	Maryse DUGUET	Directrice Adjointe du travail - Cheffe du département politique du titre Mesures jeunes	maryse.duguet@dieccte.gouv.fr	0596 71 15 25
Prism'emploi	Marie-Rose DUBOIS	Déléguée Régionale	mtt-marie.dubois@orange.fr	0596 63 78 29
FAF-TT	Aymeric CHEMIN	Délégué Territorial	achemin@fafft.fr	0696 43 84 79
Mission Locale Nord Martinique	Canteleine GELIE	Chargée de Projet Référente Garantie jeunes	canteleinegelie.milnord@orange.fr	0696 26 72 75
Mission Locale du Centre de la Martinique	Lisa SILLON	Chargée de Projet Référent Garantie jeunes	l.sillon@milcem.com	0696 33 97 14
Mission Locale Espace Sud	Yolande ORLAY	Responsable de secteur Référent Garantie jeunes	y.orlay.mlsud@orange.fr	0696 19 25 35

JS

OS